



A R R Ê T É

2026_121_T

Objet :

ARRÊTÉ DE VOIRIE

**Le Maire de VIF,
Guillaume CARASSIO**

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4

VU la délibération de l'élection de M. Guillaume CARASSIO, Maire de Vif en date du 28/03/2026

Vu la demande en date du 19 juin 2026 par laquelle le Pôle Culture, Associations et Tourisme de la commune de Vif demande de réserver une partie de la rue du 19 mars 1962, entre le collège et le parc Champollion, le lundi 13 juillet 2026 à partir de 12h00 jusqu'au mardi 14 juillet 2026 à 01h00, pour l'installation de food trucks dans le cadre de la fête nationale.

CONSIDÉRANT que pour permettre cet évènement et assurer la sécurité des personnes le réalisant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ :

Article 1 :

La circulation et le stationnement seront interdits sur la rue du 19 mars 1962, dans la portion comprise entre le collège et le parc Champollion, du lundi 13 juillet 2026 à 12h00 au mardi 14 juillet 2026 à 01h00.

Article 2 :

La présente autorisation est valable du lundi 13 juillet 2026 à 12h00 au mardi 14 juillet 2026 à 01h00, est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Article 3 :

Le ou les pétitionnaires sont responsables tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de leurs activités ou de l'installation de leurs biens mobiliers.

Article 4 :

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services et la Responsable du service de gestion comptable, de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et il sera également le cas échéant notifié à l'intéressé.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Fait à VIF,